

**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**jeudi 14 décembre 2023 à 20h 00.**

**Tableau de présence**

<b>Noms</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>
<b>Pascal DUEZ</b>	X	
<b>Alain FOVEZ</b>	X	
<b>Marie-Françoise DELAVAL</b>	X	
<b>Richard BILLOIR</b>	X	
<b>Véronique MORELLE</b>	X	
<b>Marc NIEUWJAER</b>		X
<b>Michel DENOYELLE</b>	X	
<b>Richard DECEUNINCK</b>	X	
<b>Alice SOURDEAU</b>		X
<b>Virginie FROMONT</b>	X (arrivée à la question 2)	
<b>Lindsay BRENDLER</b>	X	
<b>Nathalie RUELLE</b>		X
<b>Réjane LEROY</b>	X	
<b>Murielle BONNET</b>		X
<b>Alain DUQUESNOY</b>		X
<b>Présents:</b>	<b>10</b>	
<b>Absents:</b>		<b>5</b>

**ABSENTS :**

Murielle BONNET	.	.
-----------------	---	---

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Alice SOURDEAU	Marc NIEUWJAER	Nathalie RUELLE
Alain DUQUESNOY	.	.

**PROCURATION(S) :**

Alice SOURDEAU	Donne procuration à	Richard DECEUNINCK
Marc NIEUWJAER	Donne procuration à	Alain FOVEZ
Nathalie RUELLE	Donne procuration à	Véronique MORELLE

<b><u>Président de séance</u> :</b> P. DUEZ, Maire	<b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Richard DECEUNINCK
<b><u>Lieu</u> :</b> Mairie salle de réception	<b><u>Date de convocation</u> :</b> 08/12/2023

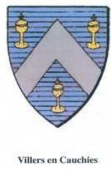


Villers en Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1.	Réunion du 16 octobre 2023 – approbation du compte rendu.....	3
2.	Mairie – retour sur l’assistance à maîtrise d’ouvrage .....	3
3.	Zones d’accélération – identification des zones pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables.....	4
4.	Budget – décision modificative .....	5
5.	Budget – admission en non-valeur .....	6
6.	Salle des fêtes – mise à jour du règlement de location au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	6
7.	Médiathèque communale – désherbage des collections.....	8
8.	Protection Sociale Complémentaire – convention de participation CDG59 risque prévoyance	9
9.	Personnel communal – gratification de fin d’année .....	10
10.	Personnel communal – mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle .....	11
11.	Personnel communal avancement – fixation du taux de promotion .....	13
12.	Enquête publique – projet de parc éolien de Saint Aubert.....	13
13.	Salle des fêtes – prêt gracieux au CSI Aubert pour la Sainte Barbe 2024 .....	15
14.	Subvention exceptionnelle – sortie scolaire .....	15
15.	Questions et informations diverses :.....	15



Villers en Cauchies

## 1. Réunion du 16 octobre 2023 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 16 octobre 2023. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 octobre 2023.**

POUR : 12 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 2. Mairie – retour sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un diagnostic structure a été réalisé sur le bâtiment de la mairie afin d'évaluer la criticité des risques. Le rapport fourni par l'entreprise SOCOTEC, répertoriant les différents dangers, a été mis à disposition des élus avant la réunion afin que chacun puisse se prononcer sur le devenir du bâtiment.

M.PARENT, assistant à maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude PADE, présente aux élus les différents scénarios envisageables pour le bâtiment la mairie.

M. le Maire invite chaque conseiller à se prononcer sur le sujet et sollicite les élus afin de pouvoir lancer une consultation en procédure adaptée (restreinte ou non) pour le recrutement d'un maître d'œuvre et/ou cabinet d'architecte afin de démarrer prochainement les travaux.

*Il est noté, l'arrivée de M<sup>me</sup> Virginie CRIE-FROMONT avant le vote de cette question.*

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, au vu des risques et du coût des travaux estimé pour consolider le bâtiment de/d' :**

- **Acter la démolition de la mairie suite au rapport d'expertise SOCOTEC.**
- **Autoriser M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée (restreinte ou non) pour le recrutement d'un maître d'œuvre et/ou cabinet d'architecte.**
- **Autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour faire aboutir ce projet.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

### **3. Zones d'accélération – identification des zones pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

Vu la concertation du public et le contenu du dossier mis à disposition du public du 28 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

#### **Exposé des motifs**

**Considérant** que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « **Zones d'accélération** ») ;

**Considérant** que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES ;

**Considérant** le souhait de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES de se concentrer sur la production d'énergies solaire, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

**Considérant** qu'une concertation du public s'est tenue du 28 novembre 2023 au 13 décembre 2023 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier technique et du registre d'observations en mairie, affichage en mairie, affichage sur le site communal et sur le panneau d'affichage électronique ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette concertation ont été mis à la disposition du public les informations utiles à la compréhension du projet d'identification des Zones d'accélération sur le territoire de la commune ;

**Considérant** qu'une dizaine de personnes, majoritairement des élus, ont consulté le dossier mis à disposition en mairie, qu'à ce jour aucune observation n'a été formulée dans le registre et que personne n'a présenté d'opposition à ce projet ;

**Considérant** la cartographie des Zones d'accélération annexée à la présente délibération, tenant compte des conclusions de la procédure de concertation ;

**Considérant** que le groupe Sun'R, qui a notamment pour objet de développement de projets de production d'énergies renouvelables, souhaiterait implanter un projet de centrale solaire (puissance de 4 Mégawatts-crête avec une production annuelle attendue de 4 284 Mégawatts- heure) sur les parcelles cadastrées section ZV n°80, 81 et 87, situées au sein de l'une des Zones d'accélération identifiée par la cartographie annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt du projet porté par le groupe Sun'R, en tant qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité tout en respectant la qualité de vie des habitants de la commune de Villers-en-Cauchies en s'implantant au sein de l'une des Zones d'accélération ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;



Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Identifier les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée : Section ZV n°80, 81 et 87 pour l'implantation d'une centrale solaire.**
- **Charger M. le Maire de transmettre par mail, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, la cartographie des Zones d'accélération.**
- **Emettre un avis favorable au projet porté par le groupe Sun'R.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

**4. Budget – décision modificative**

a) Service des eaux et assainissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget « eau et assainissement » afin de pouvoir encaisser le solde de la subvention due par la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de provisionner le compte 6817 pour dépréciations de créances (retard de règlement de plus de deux ans, montant à 2 055.63 €).

Les élus sont invités à se prononcer, après avoir pris connaissance des détails repris dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Article 617 – CHAP 61 – Etudes et recherches	- 2055.63 €
Article 6817 – Provisions créances	+ 2 055.63 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Article 1317 – Budget communautaire	15 462.50 €
Article 4581 – Dépenses	30 925.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Article 2128 – Autres terrains	30 925.00 €
Article 4582 – Recettes	15 462.50 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>+ 0 €</b>

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

b) Budget communal :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget communal afin de provisionner le compte 6817 pour dépréciations de créances (retard de règlement de plus de deux ans, montant à 1 237,46 €).

Les élus sont invités à se prononcer, après avoir pris connaissance des détails repris dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	MONTANT
Article 60612 – CHAP 60 – Energie électricité	- 1 237,46 €
Article 6817 – CHAP 68 – Dotations aux Provisions pour dépréciation des créances	+ 1 237,46 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>+ 0 €</b>

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 5. Budget – admission en non-valeur

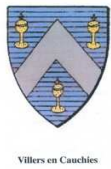
Les élus décident, à l'unanimité, de reporter cette question à une prochaine réunion.

## 6. Salle des fêtes – mise à jour du règlement de location au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Suite aux divers demandes et soucis rencontrés lors des locations, M. le Maire souhaite actualiser le règlement de location de la salle des fêtes en y ajoutant les points listés ci-dessous.

Documents indispensables à la réservation et à fournir lors de la signature du contrat :

- Copie de la carte d'identité du loueur,
- Attestation de responsabilité civile au nom du loueur,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Chèque de caution de 2 000 € au nom du loueur avec n° du chèque indiqué sur le contrat. Le chèque sera restitué une semaine après la location si aucun dégât ou bris n'est constaté.
- Un unique titre sera émis lors de l'établissement du contrat. Le paiement est à effectuer sous 3 mois. Si le délai de paiement n'est pas respecté, la Commune se réserve le droit



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

d'annuler la réservation. Pour les locations dont la date de l'évènement est inférieure à 3 mois, le paiement est à effectuer immédiatement.

Conditions d'annulation :

- Si plus d'un an avant l'évènement : remboursement à 100 % des sommes versées ;
- Entre 12 mois et 6 mois avant la date de l'évènement : remboursement de 50 % du montant des sommes versées ;
- Entre 6 mois et 3 mois avant la date de l'évènement : remboursement de 30 % du montant des sommes versées ;
- Inférieure à 3 mois : aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure dûment justifié).

Etat des lieux et remise des clés :

- Formulaire de demande de vaisselle (dûment signé) à remettre en mairie au plus tard 15 jours avant la date de location.
- Remise des clés et état des lieux **en présence uniquement du loueur** le vendredi à 14h00 **aucune exception ne sera accordée**. Aucune remise ne sera faite si le titre n'est pas honoré.
- Restitution des clés et état des lieux le lundi à 9h00 **en présence uniquement du loueur**.

Location en semaine (exceptionnelle) :

- A titre exceptionnel, il est possible de réserver la salle des fêtes, en semaine, uniquement le mardi et jeudi.
- Location de 24h.
- Tarif : 300 € (avec ou sans vaisselle)

Mise à jour du règlement :

- Le parc communal n'est pas loué et doit rester ouvert au public.
- Les fumigènes et feux d'artifice sont strictement interdits. En cas d'ouverture des trappes de désenfumage suite à l'utilisation de fumigènes ou par un déclenchement manuel non-justifié, la facture de réarmement du système par une société agréée sera à la charge du loueur.
- Le stationnement prolongé des véhicules dans le parc ou dans la cour de la mairie est interdit. Seul le traiteur est autorisé à se garer à l'arrière du bâtiment.
- Les jeux ou structures gonflables autonomes (avec groupe électrogène) sont autorisés à l'arrière du bâtiment. Une demande écrite doit cependant être faite lors de la réservation de la salle.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**



Villers en Cauchies

- **Accepter les propositions faites par M. le Maire concernant la mise à jour des conditions de location et du règlement de la salle des fêtes.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## **7. Médiathèque communale – désherbage des collections**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, les responsables chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent : suppression de la base bibliographique informatisée, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document, suppression des fiches.**
- **Donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
  - o **Vendus entre 0.50 € et 2 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget du CCAS.**
  - o **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
  - o **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**





Villers en Cauchies

- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## **8. Protection Sociale Complémentaire – convention de participation CDG59 risque prévoyance**

**Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du **17 novembre 2023** ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

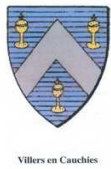
Po°+Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.



Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :**

- **Approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,**
- **Décide d'instaurer, à partir du 1er janvier 2024, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### **9. Personnel communal – gratification de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire propose d'attribuer un bon d'achat aux 8 agents contractuels travaillant ou ayant travaillé pour la commune en 2023, selon la méthode suivante : 10 euros/agent/mois. Le montant total est évalué à 610 €. Les élus sont invités à se prononcer.

Bryan DEFOSSEZ	60
Nathan HERBIN	120
Muriel MACHU	40
Lou-Anne LEROY	40
Christine CACHEUX	60
Amélie ROUSSELLE	80
Vanessa FIEMS	90
Alain BRUYERE	120

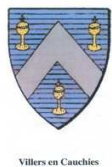
<b>TOTAL</b>	<b>610</b>
--------------	------------

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Valider la proposition de M. le Maire, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

## **10. Personnel communal – mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

### **Projet de délibération à soumettre au CST**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial **en date du ...** ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution.**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

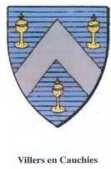
#### **La détermination du montant.**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.



Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :**

- **la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous (50% du montant maximum) :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

- **les crédits correspondants sont prévus au budget ;**
- **la présente délibération entre en vigueur le ... (date postérieure à l'avis du comité social territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante).**
- **M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



## 11. Personnel communal avancement – fixation du taux de promotion

### Projet de délibération à soumettre au CST

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du comité **social territorial du ...**,

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

**- Adopter les ratios suivants :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique (Echelle C1)	Adjoint technique principal de 2eme classe (échelle C2)	100 %	
Adjoint administratif (Echelle C1)	Adjoint administratif principal 2eme classe (échelle C2)	100 %	

- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- Inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

## 12. Enquête publique – projet de parc éolien de Saint Aubert

M. le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, relative à la demande présentée par la société ENERTRAG Cambrésis I en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de SAINT-AUBERT, est organisée du 4 décembre 2023 au 13 janvier 2024 sur la commune de SAINT-AUBERT.

Le siège de cette enquête est situé en mairie de Saint-Aubert, où le commissaire enquêteur y assurera 5 permanences : le 4 décembre, le 15 décembre, le 19 décembre, le 10 et 13 janvier.

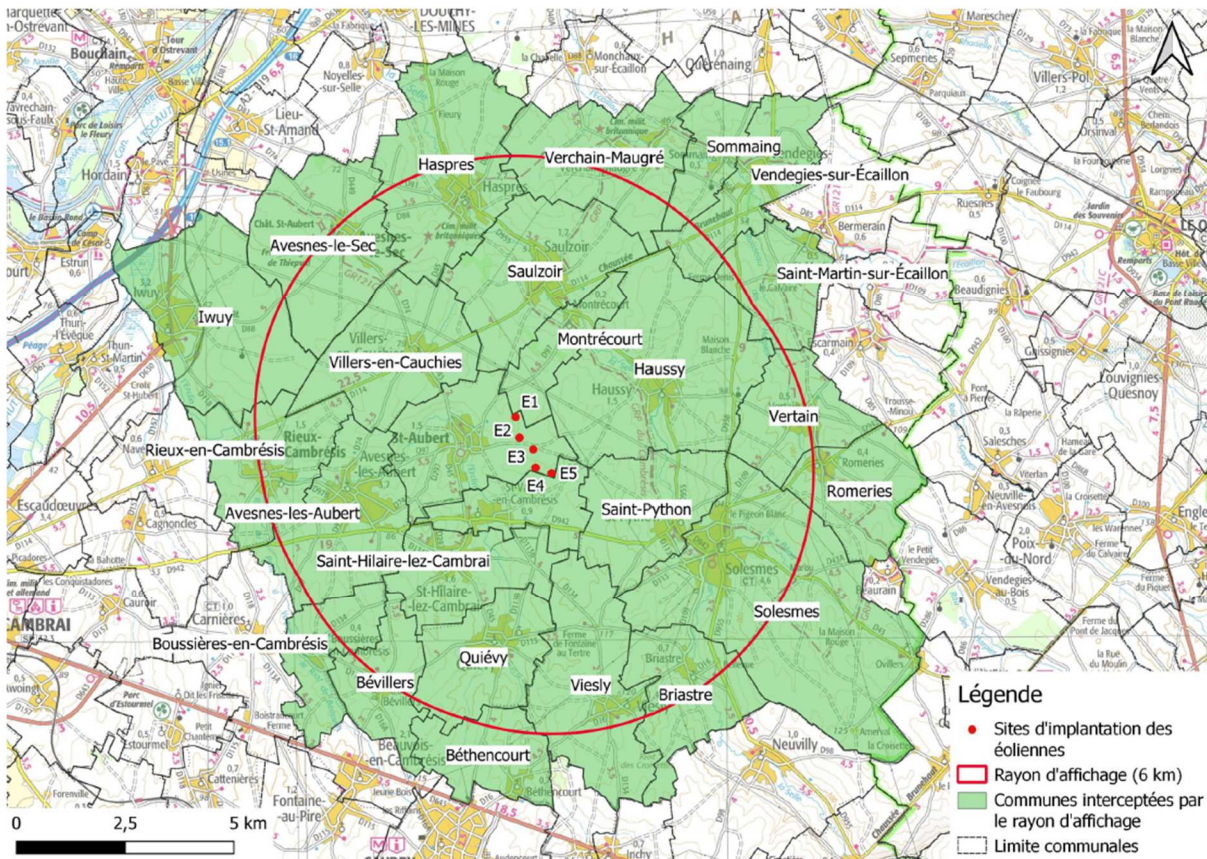
En tant que commune située dans un rayon de moins de 6 kilomètres du futur projet, nous sommes concernés par ce projet.

Plan d'implantation des éoliennes :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**



Source : SUEZ Consulting, 2022

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2023 prescrivant le déroulement d'une enquête publique du 4 décembre 2023 au 13 janvier 2024 ; portant sur la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Aubert ;

Considérant la taille des 5 éoliennes envisagées ;

Considérant que l'implantation de ces éoliennes peut altérer le paysage de plaines de la zone ;

Considérant que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche, tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;

Considérant que ce projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières ;

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Donner un avis défavorable au projet d'implantation du Parc éolien de Saint-Aubert.**



Villers en Cauchies

- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : --	CONTRE : 13 voix	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------	------------------	----------	-----------------

### **13. Salle des fêtes – prêt gracieux au CSI Aubert pour la Sainte Barbe 2024**

M. le Maire a été sollicité par le CSI Aubert afin que la commune puisse leur mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes pour la Sainte Barbe 2024. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Autoriser le prêt de la salle des fêtes, à titre gracieux, pour la Sainte Barbe 2024 organisée par le CSI Aubert.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

### **14. Subvention exceptionnelle – sortie scolaire**

Par un courrier reçu le 6 décembre, M. PERLOT, professeur d'histoire géographique au lycée Paul DUEZ, a sollicité la commune afin que celle-ci puisse participer au financement d'un voyage de Mémoire organisé du 18 au 24 février 2024 à Berlin. Le coût est estimé à 450 € par élève. A noter qu'une Villersoise est concernée par ce voyage.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**M. le Maire ne participe pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.**

POUR : 2 voix	CONTRE : 7 voix	NUL : --	ABSTENTION : 3 voix
---------------	-----------------	----------	---------------------

### **15. Questions et informations diverses :**

Des élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- Il est signalé des difficultés de cheminement piétonnier dans la rue de Cambrai. Le stationnement des véhicules ne permet pas de laisser la place pour le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.
- Une demande de schiste pour la rue de Cambrai est faite. M. le Maire indique qu'il est désormais impossible de s'approvisionner en schiste, la carrière ayant fermée récemment. Les élus proposent



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

de se renseigner afin de trouver une solution pour remplacer le schiste par un autre matériau plus adapté aux trottoirs.

- Une relance est faite pour le stationnement minute devant le Saint Claude. Un point sera fait avec le service technique.
- Les évènements organisés pour le Téléthon ont permis de récolter 188 € au sein de l'école et 140 € lors de la marche organisée par la commune.
- La distribution du colis des aînés se déroulera le dimanche 17 décembre 2023.
- La réception du personnel aura lieu le vendredi 22 décembre à 17h30. Les élus sont invités à y participer.
- Plusieurs associations ont formulé une demande de prêt de la salle des sports pour y pratiquer du football en salle. Il est précisé que toutes les demandes ont été refusées afin de ne pas détériorer les locaux.

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Comme indiqué lors de la dernière séance de conseil municipal, M. le Maire souhaite attribuer le nom d'une femme au parvis de la mairie. Les propositions suivantes ont été faites par les élus :
  - Louise de BETTIGNIES,
  - Simone VEIL,
  - Simone de BEAUVOIR,
  - Albertine Clément HEMERY.

M. le Maire attend d'autres propositions.

- Principaux achats et travaux par délégation :

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Travaux</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € TTC</b>
<i>Bâtiments</i>	<i>Etude structure mairie</i>	<i>SOCOTEC</i>	<i>2130.00 €</i>
<i>Bâtiments</i>	<i>Peinture salle des fêtes</i>	<i>Nuances Unikalo</i>	<i>506.96 €</i>
<i>Terrains</i>	<i>Schiste</i>	<i>Guislain SAS</i>	<i>882.10 €</i>

- Service des eaux et assainissements, par délégation :

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Travaux</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant € HT</b>
<i>Vert fossé</i>	<i>Curage fosse et évacuation déchets</i>	<i>JANDOZEK</i>	<i>2030.00 €</i>

**FIN DE SÉANCE**